

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt deux, le vingt-quatre octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LECOMTE, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle CHAIGNE.

Absents donnant pouvoir : Christine GUILLOTEAU a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Hélène LECOMTE, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Sylvain MONIOT-BEAUMONT a donné pouvoir à Martial CAILLAUD.

Absente excusée : Sarah RENAUD

Absente : Corinne BRAUD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Stéphanie CHIFFOLEAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D24102022 08 : Approbation de l'avenant n°3 à la Convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications »

Stéphane DENIS-LUTARD, conseiller municipal, rappelle le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays des Achards, les nouvelles règles de gestion du droit à tirage et soumet l'avenant n°3 à la Convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications ».

Récapitulatif de la nouvelle gestion du droit à tirage :

- En investissement, les équipements mutualisés seront à la charge de la CCPA (serveur de téléphonie, infrastructure mutualisée, équipements réseaux à la CCPA...etc)
- En fonctionnement, les équipements mutualisés seront à la charge des communes. Le coût par commune sera calculé de la manière suivante : Coût annuel / le nombre d'habitants des communes concernées
- Le nombre d'habitants par commune sera exporté du site DGF de l'année précédente
- Le coût annuel du service informatique (prestations RH) ne sera plus estimé.
- Le calcul concernant l'acquisition de matériels, logiciels et les abonnements s'effectuera sur les dépenses réelles.

- Pour la maintenance, le calcul s'effectuera sur les dépenses réelles dès que possible (maintenance photocopieur) et pour la maintenance des logiciels de la manière suivante : Coût annuel de la maintenance / le nombre d'habitants des communes concernées
- Il n'y aura pas de report du droit à tirage d'une année sur l'autre.

Suite à l'audit réalisé en fin d'année 2021 présenté en Commission Numérique et en Bureau Communautaire, il a été accordé par le bureau, le recrutement d'un technicien sécurité organisationnelle / DPO co-financé par les communes et la CCPA.

Lors du bureau communautaire, le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s'engage à rembourser à la CCPA les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « DPO – Sécurité organisationnelle », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel) :
 - o 20% pour la CCPA
 - o 80% pour les communes
- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :

Population DGF N-1 de la commune

_____ X 80% des dépenses de fonctionnement
N-1

Population totale DGF N-1 de l'ensemble des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°3 à la Convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » entre la communauté de Communes du Pays des Achards et la commune des Achards (annexé) et autorise Monsieur le Maire à le conclure.

Le Maire,

Michel VALLA



La secrétaire de Séance

Stéphanie CHIFFOLEAU

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 31/10/2022
Au registre